

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Jeudi 28 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit octobre à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BENEZET, Maire.

**Conseillers présents** : BENEZET Alexandre - GROS Pascale - GALAN Pierrette - VAYSSADE Jean-Jacques - LAMOTTE Dominique - PAGES Christophe - CELERIER Stéphanie – HALMA Danielle - NOLORGUES Guillaume - BOUSQUET Marlène

**Conseillère ayant donné pouvoir** :

COMBETTES Maryline à BENEZET Alexandre

**Secrétaire de séance** : BOUSQUET Marlène

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal,
- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- Achat d'un camion,
- Intégration du réseau intercommunal de lecture publique,
- Remboursement des masques et du gel hydro-alcoolique – COVID19 Communauté de communes CLT,
- Vote des subventions aux associations – année 2021,
- Règlement mise à disposition des tables et bancs,
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Madame Marlène BOUSQUET est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Décision du Maire** : Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux des décisions prises :

**D2021-03** : Contrat de location et maintenance du photocopieur avec la société SBS Aveyron sur 63 mois. Location mensuelle 105 €HT, maintenance et copies en sus.

**Délibération N° DL20211028-01 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 29 septembre 2021.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées se réunit à chaque nouveau transfert de compétence afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté de communes (ici, la compétence « Aménagement de l'espace »). Au terme de cette réunion en date du 29 septembre 2021, un rapport a été validé à l'unanimité par ses membres. Il a été décidé que les attributions de compensation ne seraient pas modifiées dans le cadre du transfert de cette compétence.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 06/01/2022.

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Jeudi 28 octobre 2021**

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- . Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 29 septembre 2021,
- . Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- . Considérant l'adoption unanime par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, en date du 29 septembre 2021 du rapport,
- . Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,
- . NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

**Délibération N° DL20211028-02 – Acquisition d'un camion polybenne – plan de financement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'achat d'un camion polybenne (VL), utilisable par les agents communaux en remplacement du camion de marque Mercedes Benz (PL) mis en circulation en 1992 et nécessitant chaque année de lourds travaux d'entretien.

Selon les premiers devis obtenus, le coût de cet achat est estimé à 52 000 €HT.

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur cet achat et sur le plan de financement prévisionnel proposé :

Région Occitanie 30 % :	15 600 €
Emprunt 70 % :	36 400 €
TOTAL HT :	52 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . APPROUVE l'acquisition d'un camion polybenne (VL) et de ses accessoires à un prix estimé à 52 000 €HT,
- . APPROUVE le plan de financement proposé,
- . AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour cette opération,
- . AUTORISE le Maire à contracter un emprunt pour la partie non subventionnée et à signer tout document lié à cet emprunt,
- . AUTORISE le Maire à signer l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document et pièce administrative concernant cette affaire y compris la vente du camion Mercedes Benz,
- . DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022.

**Délibération N° DL20211028-03 – Intégration du réseau intercommunal de lecture publique**

- . Vu la délibération n° 20210308 D 30 en date du 8 mars 2021 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère portant lancement du processus de mise en réseau des médiathèques et signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC.

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire porté par la communauté de communes qui permettra d'aller vers une égalité d'accès aux mêmes services pour toutes les populations et de lancer une politique dynamique et ambitieuse de développement autour de la lecture publique.

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Jeudi 28 octobre 2021**

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription de la commune au réseau intercommunal offrira plus de services à la population (animations mutualisées, offre documentaire étendue, etc), des économies d'échelle (informatique, matériel), un maillage dynamique du territoire (des équipements complémentaires, mutualisation des outils et des compétences) et contribuera à renforcer l'identité et l'image du territoire (communication commune ou coordonnée, augmenter la visibilité des actions culturelles, etc.).

Monsieur le Maire précise que le service culturel de la communauté de communes sera chargé de la coordination du réseau et de mettre en place les différentes actions. Chaque commune sera libre de composer avec les différentes propositions afin de bénéficier d'un service « à la carte », adapté aux demandes de sa structure de lecture publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . APPROUVE l'intégration du réseau de lecture publique par la commune de Golin hac,
- . AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**Délibération N° DL20211028-04 – Remboursement des masques et gel hydro-alcoolique – COVID19**

Monsieur le Maire indique que suite à l'épidémie du Covid-19, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère était coordonnatrice de la commande et de la mise en œuvre de la distribution de masques et de gel hydro-alcoolique auprès des 21 communes membres et du SMICTOM.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-après pour le remboursement financier en déduisant les aides de l'état et qui concerne notre commune :

COMMUNE	TOTAL DE LA COMMANDE	Aides de l'Etat à déduire	TOTAL DÛ
GOLINHAC	1351.84 €	370.31 €	981.53 €

. Vu la conférence des maires en date du 31 mars 2021 ayant acté les montants et le principe du remboursement,

- . Vu la délibération n° 20210729 D 199 en date du 29 juillet 2021 de la Communauté de Communes portant Remboursement des masques et du gel hydro- alcoolique - COVID-19,
- . Considérant la nécessité d'une délibération concordante de la commune bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . APPROUVE le remboursement de la somme indiquée dans le tableau ci-dessus relative à l'achat de masques et gels hydro-alcooliques, suite à l'épidémie de COVID-19, par la commune de Golin hac,
- . AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser la Communauté de Communes du montant ci-dessus représenté,
- . AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**Délibération N° DL20211028-05 – Subventions aux associations – année 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de voter les subventions et participations à verser aux associations pour l'année 2021.

Monsieur le Maire présente ensuite la liste des associations concernées ainsi que les montants qu'il propose de leur allouer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Jeudi 28 octobre 2021**

- APPROUVE les montants proposés sous réserve de demandes futures éventuelles dans la limite de 15 000 € et dont le détail figure sur le tableau annexé à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, article 6574.

**Délibération N° DL20211028-06 – Subventions cantine scolaire 2020/2021 – Commune de Campuac**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Campuac sollicite une participation aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire qu'elle a en charge. En effet, plusieurs enfants de la commune de Golin hac y prennent les repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . DECIDE de participer à hauteur de 1€ par repas pris par les élèves habitant la commune de Golin hac,
- . DIT que cette participation sera versée sur présentation d'un décompte établi par la Mairie de Campuac sur la base du nombre de repas effectivement pris,
- . CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire,
- . PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

**Délibération N° DL20211028-07 – Mise à disposition des tables et bancs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir aux conditions de mise à disposition des tables et bancs achetés à la société Interservice, magasin de Bozouls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- . D'une mise à disposition gratuite de ces biens pour les habitants et les associations de la commune,
- . D'une mise à disposition gratuite de ces biens, sous réserve de l'accord du Maire, aux associations des communes voisines,
- . D'une réservation indépendante de celle de la salle d'animation mais sous les mêmes conditions comme le stipule le contrat de mise à disposition joint à la présente délibération,
- . Qu'un chèque de caution sera demandé à tout emprunteur en fonction du nombre de tables empruntées, étant entendu que chaque table dispose de 2 bancs :
  - De 1 à 5 tables : 200 €
  - De 6 à 10 tables : 400 €
  - De 11 à 20 tables : 600 €
  - De 21 à 30 tables : 800 €



**QUESTIONS DIVERSES :**

**Cérémonie du 11 novembre** : aura lieu le dimanche 07 novembre 2021 à 11h15 suivie d'un vin d'honneur servi à la salle des fêtes.

**Point sur l'avancement des travaux au cimetière de Golin hac et déplacement du columbarium**

**Décorations de fin d'année** : la commission communale se réunira le 09 novembre à 14h00.

**Visite de la maison ex Burguière** : une visite des locaux est prévue pour permettre au Conseil municipal de prendre plus ample connaissance des lieux.

**Visite de la maison ex Mme Dudouit** : des travaux de peinture dans la cuisine et salle à manger sont à prévoir avant remise en location, devis en cours de demande, autorisation est donnée au Maire pour signer les devis correspondants.

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Jeudi 28 octobre 2021**

**CACES** : formations suivies par le nouvel agent technique afin qu'il obtienne les autorisations de conduite des différents engins de service. Formations mutualisées avec des communes voisines.

**Balançoires** : installées en septembre dans les 2 aires de jeux du Radal et de Régaus.

**Tables en béton** : éventuellement en ajouter une à Régaus et une à Castailhac. Voir pour les recouvrir de mosaïque en partenariat avec les associations.

**Ancien couvent et école privée** : 3 architectes finalistes, la prochaine commission aura lieu le 07 décembre pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge du projet.

**Terrain constructible** : le propriétaire refuse l'offre d'acquisition par la Commune qui souhaitait créer un lotissement de 5 lots.

**Elagage** : les devis sont en cours, le Maire étant autorisé à signer le devis le mieux disant.

**Site Internet de la Commune** : réflexion sur la mise à jour. La commission communication se réunira.

**Adressage** : le SMICA est venu présenter à la Mairie la démarche. 5 membres du conseil municipal étaient présents. Libre choix au Conseil municipal de décider ultérieurement de se lancer ou non dans ce projet et comment.

Informations diverses du Maire et tour de table permettant à chacun de s'exprimer.  
La séance est levée à 23h45.

**Le Maire,**  
**Alexandre BENEZET**